

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	40
Représentés	3
Absent	0

Votes	
Pour	33
Contre	0
Abstention	10
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 23 septembre 2026

Le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : Monsieur Youssef AHRICA, Monsieur Robin ALBERT, Monsieur Joséphin ANDRIANTAFIKA, Monsieur Thierry BALIAS, Monsieur Matthieu BAUHAIN, Madame Céline BEAURY, Madame Malika BENKAHLA, Madame Malika BENLARBI, Monsieur Kristian BOLLE-DALLIAH, Monsieur Aziz BOUGRASSA, Madame Hamida BOUGUEROUA, Monsieur Julien BOURVEN, Monsieur Laurent CHASSAY, Madame Stéphanie CHENU, Monsieur Vasco COELHO, Madame Rachel COHEN, Monsieur Frédéric DRUART, Madame Martine FOURNIAUD, Madame Amandine FRANCISOT, Monsieur Karim GARROUT, Madame Danièle GAULIER, Madame Bénédicte HACHE, Monsieur Ali ID ELOUALI, Madame Lucie LANTERNIER, Madame Nathalie LAZIC, Monsieur Jordan MADIANDE, Monsieur Henrique MARQUES, Monsieur Alain OMRANE, Madame Sushma OSTERMEYER, Monsieur Tonino PANETTA, Monsieur Yannig PONS, Monsieur Franklin Lambert POUDY, Monsieur Katiana RENE, Madame Delphine ROQUES, Monsieur Hamid SAIDJI, Madame Bénédicte SALLAM LEMOINE, Monsieur Billy SOMSOUK, Madame Zahia TAZAMOUCHT, Monsieur Moustapha THIAM, Madame Ahlem ZENATI,

Etaient représenté.e.s :

Madame Annick BALLEREAU pouvoir à Monsieur Tonino PANETTA
Madame Claire SAMARCQ pouvoir à Monsieur Jordan MADIANDE
Madame Hacès SASU pouvoir à Monsieur Julien BOURVEN

Etaient absent.e.s :

Secrétaire de séance :

Bénédicte SALLAM LEMOINE

O B J E T

Approbation du Compte Rendu d'Activité de la ZAC du Port pour l'année 2025

Approbation du Compte Rendu d'Activité de la ZAC du Port pour l'année 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2025 de la ZAC du Port.

L'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'une Société d'Economie Mixte intervient pour le compte d'une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou une autre personne publique en vue de réaliser une opération dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la SEM est tenue d'établir un rapport annuel qu'elle transmet à la collectivité cocontractante afin que celle-ci la soumette à son assemblée délibérante (article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur Ali ID ELOUALI,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de Choisy-le-Roi :

- n°98-100 du 25 juin 1998 approuvant la convention de concession d'aménagement signé le 30 juin 1998 ;
- n°98-189 du 17 décembre 1998 et n° 99-051 du 15/04/1999 approuvant le dossier de création de la ZAC du Port ;
- n°00-143 du 28 septembre 2000 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Port ;
- n° 01-143 du 05 juillet 2001 décidant de modifier le programme et le projet de modification de la ZAC du Port ;
- n°02-040 du 28 mars 2002 approuvant l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement de la ZAC du Port signé le 5 avril 2002 ;
- n°02-161 du 24 octobre 2002 approuvant le dossier de réalisation modifié de la ZAC du Port ;
- n°10-133 du 29 septembre 2010 approuvant la modification du programme des équipements publics de la ZAC du Port ;
- n°03-205 du 18 décembre 2003 approuvant l'avenant n°2 à la convention publique d'aménagement de la ZAC du Port signé le 7 janvier 2004 ;
- n°07-203 du 22 novembre 2007 approuvant l'avenant n°3 à la convention publique d'aménagement de la ZAC du Port signé le 27 novembre 2007 ;
- n°10.157 du 21 octobre 2010 approuvant l'avenant n°4 à la convention publique d'aménagement de la ZAC du Port signé le 25 octobre 2010 ;
- n°14.213 du 17 décembre 2014 approuvant l'avenant n°5 à la convention publique d'aménagement de la ZAC du Port signé le 19 décembre 2014.
- n°18.086 du 26 septembre 2018 approuvant l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement de la ZAC du Port signé le 10 décembre 2018.
- n°24.024B du 03 avril 2024 approuvant l'avenant n°7 à la convention publique d'aménagement de la ZAC du Port signé le 6 mai 2024.
- n°24.134 du 06 novembre 2024 approuvant l'avenant n°8 à la convention publique d'aménagement de la ZAC du Port signé le 23 décembre 2024.
- n°25.107 du 19 novembre 2025 approuvant l'avenant n°9 à la convention publique d'aménagement de la ZAC du Port, rectifiée par délibération n°25.129 du 17 décembre 2025

Vu le compte rendu annuel d'activité de la ZAC du Port pour l'année 2025 présenté par la SADEV 94,

Considérant, Considérant que la SADEV est tenue d'établir un rapport annuel qu'elle transmet à la collectivité cocontractante afin que celle-ci la soumette à son assemblée délibérante.

Vu la tenue du Bureau municipal du 02 septembre 2026

Vu la commission Sécurité/Travaux / Voiries mobilités / Urbanisme / Habitat /cadre de vie /Propreté/Transition écologique/ Nature en Ville du 11 septembre 20262026

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le conseil municipal de la commune émet un avis favorable au compte rendu d'activités de la ZAC du Port pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : Invite le Conseil Territorial de l'Etablissement territorial Grand-Orly Seine Bièvre à délibérer sur l'approbation du CRACL 2025 de la ZAC du Port présenté par la SADEV.

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Choisy-le-Roi dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr. En cas d'absence de réponse écrite de la Mairie dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux, ce silence de l'administration sera considéré comme une décision implicite de rejet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans les mêmes délais à compter de la notification/publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite au recours gracieux. Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr."

Fait et délibéré en séance du 23 septembre 2026

Pour extrait conforme,
Monsieur Tonino PANETTA
Maire

AR Préfectoral

le 25/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :

094-219400223-20260923-DEL26110H1-DE